

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUILLET 2021

### Séance ouverte à 18H30.

**Présents** : M. ACHARD Patrick, M. ARENA Xavier, M. BRIELLE André, Mme COELHO-COSTA Laure, Mme HAESVOETS Patricia, M. MALBEC Christian, Mme NOLLET Catherine, Mme PETIT-DE-LA-RHODIERE Marie-Eve et M. VAYSON DE PRADENNE Bruno

**Absents excusés** : M. BOUYGES Philippe (pouvoir donné à M. ARENA Xavier)

**Secrétaire de séance** : M. VAYSON DE PRADENNE Bruno

### QUESTION N°1 : DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET PRINCIPAL

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1321-1 et suivants et L.5111-17 ;

**Vu** les nouvelles dépenses d'investissement à prévoir sur le Budget Principal suite aux travaux de rénovation de l'Ancienne Boulangerie, à l'acquisition de matériel technique pour la piscine municipale, et à la participation pour l'installation de barrières DFCI ;

**Décision de procéder aux transferts de crédits suivants à l'unanimité :**

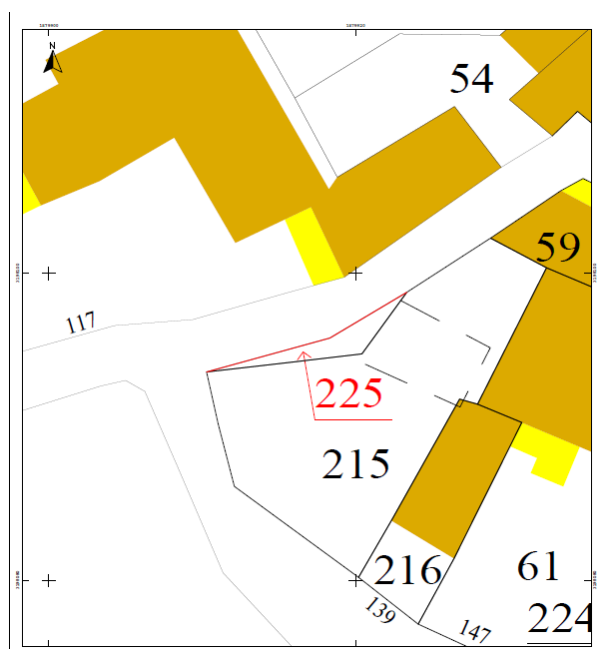
#### DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Opération	Compte	Inscription initiale au BP (voté)	Proposition d'inscription	Ecart
128	21318	40.000 €	57.000 €	+ 17.000 €
128	21311	40.000 €	23.000 €	- 17.000 €
129	2158	3.000 €	15.000 €	+ 12.000 €
163	2151	200.000 €	188.000 €	- 14.000 €
143	21568	0 €	2.000 €	+ 2.000 €

### QUESTION N°2 : DECISION DE DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DE LA « RUE DE L'ANCIEN COUVENT », HAMEAU LES VERGIERS, EN CHEMIN RURAL

Par délibération n°88/2020 en date du 02 novembre 2020, la demande du projet de déclassement d'une partie du chemin communal situé Rue de l'Ancien Couvent, quartier Les Vergiers présentée par Mme RICHAUD épouse COELHO-COSTA, a été mise à l'enquête publique du 23 décembre 2020 au 08 janvier 2021 inclus. Cette demande s'inscrit dans un projet de vente réciproque avec la Commune à valeur équivalente et par conséquent à bilan nul, en procédant pour la Commune à :

- Vendre à Mme COELHO-COSTA l'excroissance de voie d'une superficie de 17 m<sup>2</sup>, appartenant au domaine public communal en chemin rural, sise « Rue de l'Ancien Couvent », hameau Les Vergiers.
- Acheter à Mme COELHO-COSTA la parcelle sise Place de l'Eglise à Murs,



cadastrée BC 70, d'une superficie de 35 m2.

Cf. plan de la partie n°225 de la Rue de l'Ancien Couvent susvisée ci-contre.

**Vu** la délibération n°88/2020 en date du 02 novembre 2020 approuvant l'ouverture d'une enquête publique pour le déclassement du chemin de l'Ancien couvent en chemin rural ;

**Vu** l'arrêté n°90/2020 en date du 27 novembre 2020 prescrivant l'enquête publique relative au projet de déclassement du chemin susvisé sur la période du 23 décembre 2020 au 08 janvier 2021 ;

**Vu** l'enquête publique qui s'est déroulée du 23 décembre 2020 au 08 janvier 2021 ;

**Vu** les conclusions et l'avis favorable en date du 21 janvier 2021 du Commissaire enquêteur relatif au déclassement de la partie du chemin susvisé ;

**Décision à l'unanimité** d'approuver le rapport d'enquête publique et d'approuver le déclassement de la portion susvisée de la Rue de l'Ancien Couvent, hameau Les Vergiers, de voie communale en chemin rural (domaine privé).

### **QUESTION N°3 : OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE EN VUE D'UNE VENTE RECIPROQUE A VALEUR EQUIVALENTE ENTRE UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL « RUE DE L'ANCIEN COUVENT » ET UNE PARCELLE PRIVEE**

Le chemin « Rue de l'Ancien Couvent », initialement voie communale, a été déclassé en chemin rural (domaine privé). Cf. délibération ci-dessus.

La vente de cette portion de la Rue de l'Ancien Couvent auprès de Mme COELHO-COSTA doit préalablement faire l'objet d'une enquête publique, dont la durée est de 15 jours, qui passe par la désignation d'un commissaire enquêteur inscrit sur liste d'aptitude départementale.

**Décision à l'unanimité** d'approuver l'ouverture d'une enquête publique en vue de la vente réciproque des parcelles susvisées à valeur équivalente et bilan nul, la désignation d'un enquêteur sur liste d'aptitude départementale, ainsi que la prise en charge des frais inhérents à cette enquête publique par la commune.

### **QUESTION N°4 : REVISION DES TARIFS DU TENNIS**

**Décision à l'unanimité** d'abroger et remplacer la délibération n°18/02 en date du 28 mars 2002 en fixant les nouveaux tarifs du tennis comme suit :

<b>Tarif clientèle (hors clientèle VVF)</b>	
Carte individuelle annuelle	50 €
Carte couple annuelle	70 €
Carte individuelle hebdomadaire	20 €
Tarif horaire (sans condition d'âge)	10 €

**Et d'accorder** la gratuité à la clientèle du VVF en contrepartie de la prise en charge par la direction du VVF des réservations du tennis et des encaissements au bénéfice de la régie de recettes communale inhérente aux produits du tennis.

### **QUESTION N°5 : CONVENTION DEMARCHE D'ACCOMPAGNEMENT AU DEPLOIEMENT DE LA FIBRE**

**Décision à l'unanimité** d'approuver le contrat d'accompagnement proposé par la société A6MEDIA au tarif annuel par habitant est fixé à 1,50 €.

### **QUESTION N°6 : ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 ET INSCRIPTION AU CFU AU 1ER JANVIER 2022**

**Décision à l'unanimité :**

- **D'ADOPTER** la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget principal de la Commune de Murs, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.
- **DE S'INSCRIRE** à l'expérimentation du CFU pour les comptes 2022.

- **DE CONSERVER** un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.
- **DE CALCULER** l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis, les autres durées d'amortissements antérieures à la mise en œuvre de la M57 restant inchangées.
- **D'AMENAGER** la règle du prorata temporis dans la logique d'une approche par enjeux, pour les subventions d'équipement versées et les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de **500,00 € TTC**, ces biens de faible valeur étant amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.
- **D'AUTORISER** le Maire à procéder, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

**QUESTION N°7 : PARTICIPATION FINANCIERE AU DISPOSITIF DU FONDS D'AIDES AUX JEUNES (FAJ)**

**Décision à l'unanimité** d'approuver et d'accorder la participation de la Commune de Murs au FAJ au titre de l'année 2021, d'un montant de 200 €.

**QUESTION N°8 : MOTION DE SOUTIEN A LA FEDERATION NATIONALE DES COMMUNES FORESTIERES**

**CONSIDERANT** les décisions du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des Communes forestières au financement de l'Office National des Forêts (ONF), à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025 ; les impacts considérables sur les budgets des communes et des collectivités qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens ; le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur Contrat Etat-ONF,

**Décision à l'unanimité** d'approuver la motion de soutien à la fédération nationale des communes forestières.

**Décision modificative concernant sollicitation du CDST (1<sup>er</sup> avenant)**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal avoir pris la décision modificative (n°04/2021) suivante : sollicitation du concours financier du Département de Vaucluse dans le cadre du dispositif du Contrat Départemental de Solidarité Territoriale (CDST) 2020-2022 - 1<sup>er</sup> avenant, au titre de la part de base, pour un montant de de **43.887,42 €**, et de la part Développement Durable pour un montant de **6.543,30 €** afin de réaliser les opérations selon le plan de financement suivant :

CDST PART DE BASE					
Nature des opérations	Montant HT des opérations	Montant subvention CDST sollicitée		Autre financement aide publique (DETR + Dotation de Solidarité)	Auto-financement commune en € HT
		Participation en %	Participation en € HT		
1.1 Rénovation intérieure bâtiment "Ancienne boulangerie"	13009,03	70%	9106,32	0,00	3902,71
1.2 Remplacement pointe paratonnerre sur église	4866,77	70%	3406,74	0,00	1460,03
1.3 Réfection 2 ateliers Rémourase	6362,50	70%	4453,75	0,00	1908,75
1.4 Remplacement outillage technique chaudière Floret	2631,20	70%	1841,84	0,00	789,36
1.5 Remplacement outillage technique chaudière Rémourase	1265,80	70%	886,06	0,00	379,74
1.6 Remplacement outillage technique piscine	4700,00	70%	3290,00	0,00	1410,00
1.7 Acquisition armoire anti-feu	2341,01	70%	1638,71	0,00	702,30
<b>Sous-total 1. Réfection bâtiments communaux</b>	<b>35176,31</b>	<b>70%</b>	<b>24623,42</b>	<b>0,00</b>	<b>10552,89</b>
Réfection Rue du Brave Crillon	42640,00	35,00%	14924,00	14924,00	12792,00
Réfection Chemin de Venasque	6200,00	70,00%	4340,00	0,00	1860,00
<b>Sous-total 2. Réfection voirie communale</b>	<b>48840,00</b>		<b>19264,00</b>	<b>14924,00</b>	<b>14652,00</b>
CDST PART DEVELOPPEMENT DURABLE					
3. Reconstruction mur ancien rempart	38490,00	17%	6543,30	24247,50	7699,20
<b>Sous-total 3. Reconstruction mur</b>	<b>38490,00</b>	<b>17%</b>	<b>6543,30</b>	<b>24247,50</b>	<b>7699,20</b>
<b>TOTAL</b>	<b>122.506,31</b>		<b>Part de base : 43.887,42 Part Développement durable : 6.543,30</b>	<b>39.171,50</b>	<b>32.904,09</b>

Levée de séance à 20h30

Le Maire de Mure,

M. Xavier ARENA